

## Conseil municipal du 08/12/25

### Présents :

Cyril ABELA – Gilles DUFRESNES – Cécile BAREYRE – Candy CATARD – Emilie CAMPOS – Aracelli DUHAMEL – Pierre BRIOL – Laurent GARINEAU – Reine JACQUET

### Absents :

Thiméo LACROIX – Floréal DUCLAUX

## Délibération :

### 1) Retenue de garantie.

La retenue de garantie est un mécanisme utilisé dans les contrats de travaux ou de services, permettant à un donneur d'ordre (comme une collectivité ou une entreprise) de retenir une partie du paiement dû à un prestataire jusqu'à l'achèvement complet des obligations contractuelles. Généralement, ce montant est un pourcentage du montant total du contrat (souvent entre 5% et 10%).

Cette mesure vise à garantir que le prestataire respecte ses engagements, notamment en matière de qualité des travaux ou de conformité aux spécifications. Une fois que les travaux sont terminés et validés sans réserve, la retenue de garantie est remboursée au prestataire. Cela permet donc d'assurer une protection pour le donneur d'ordre en cas de défauts ou de malfaçons.

Pendant la précédente mandature, à l'occasion de travaux de rénovation de la salle des fêtes en 2018, toutes les entreprises ont bénéficié d'une retenue de garantie. Toutes ont été remboursées, sauf une, en raison d'un manque de justificatifs. Cette situation est due à une erreur de l'architecte, qui n'a pas effectué le transfert notamment le PV de réception des travaux et le Décompte Général Définitif pour cette entreprise.

La trésorerie nous demande donc de régulariser cette situation.

Une retenue de garantie d'un montant de **1 324.20 euros** a été appliquée à l'entreprise *Laporte*, mais celle-ci ne lui a jamais été restituée.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de restituer à l'entreprise *Sarl Laporte* (Saint Macaire) la somme de la somme de 1 324 euros, somme correspondant à la retenue de garantie pour les travaux concernant l'électricité dans la salle des fêtes et remontant à 2018.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

## Modification statuts SITSF Rauzan

Par un courrier du 2 septembre 2025, Monsieur le Sous-Préfet de Libourne a indiqué qu'il était nécessaire de modifier les statuts du syndicat afin que celui-ci puisse **assurer les travaux de rénovation du gymnase avant sa dissolution** et le **transfert de sa gestion à une collectivité**. Il a proposé d'engager une procédure de modification statutaire incluant un **report de la date de dissolution au 30 juin 2026**.

Lors de la réunion du lundi 24 novembre 2025, le comité syndical a voté la modification des statuts conformément aux préconisations de la Sous-Préfecture.

**Il est maintenant nécessaire que les 20 communes adhérentes délibèrent à leur tour sur cette modification statutaire pour que cette procédure soit validée par arrêté préfectoral.**

**Pour : 9**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

### **Divers :**

#### **Point sur les divers travaux**

**Eglise** : Réfection du toit en cours.(remplacement des tuiles endommagées)

**Travaux voirie dans le bourg** : Suite au chantier lié à la construction du parc photovoltaïque situé sur la commune de Porte de Benauges de gros travaux ont été réalisés sur la commune de Montignac.

Les conseillers s'accordent à dire que les accotements de nos routes ont été endommagés et que la signalétique durant le temps des travaux a été très mal organisée.

Les végétaux qui bordent la route traversant le bourg ont été arrachés.

Le Maire a exigé qu'ils soient remplacés au plus vite.

Un pépiniériste a donc été mandaté et la remise en état de la bordure végétale devrait être réalisée d'ici la fin de l'année.

#### **Colis de Noël 2025 :**

Au total, le Conseil municipal décide de distribuer un colis de Noël à 31 personnes de plus de 70 ans (20 coffrets DUO + 11 coffrets SOLO )